

ARRÊTÉ N° 2024_259

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2024 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE (AMFD) BANLIEUE NORD ET NORD-OUEST SISE 1 AVENUE SALVADOR ALLENDE 93800 EPINAY-SUR-SEINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental 2024-130 du 9 mars 2024 de renouvellement d'autorisation du service d'aide à domicile des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) géré par l'association du Nord -Ouest parisien d'aide aux mères et aux familles à domicile sise 1 allée Salvador Allende, 93800 Épinay-sur-Seine ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 par Mme Dememe, directrice de l'association « AMFD banlieue Nord et Nord-Ouest » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 26 mars 2024 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 10 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD banlieue Nord et Nord-Ouest » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	46 111,00	843 481,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	756 538,80	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 831,93	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	834 363,73	843 481,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 897,00	
	Reprise de Résultat 2022	7 221,00	

ARTICLE 2. - Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 7 221 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2024 applicable au fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD banlieue Nord et Nord-Ouest » est fixée à 834 363,73 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 69 530,31 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2024 et ceux prévus par la dotation 2024 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240824-2024_259-AR



compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le